

# La CEDH et l'Albanie

faits & chiffres



La CEDH et l'Albanie  
faits & chiffres

## Conseil de l'Europe

Adhésion : 13 juillet 1995

## Convention européenne des droits de l'homme

Signature : 13 juillet 1995

Ratification : 2 octobre 1996

## Juges à la CEDH

Darian Pavli (depuis 2019)

Ledi Bianku (2008 - 2019)

Kristaq Traja (1998 - 2008)

## La Cour et l'Albanie au 1<sup>er</sup> janvier 2023

1<sup>er</sup> arrêt : Qufaj Co. sh.p.k.c. Albanie (18 novembre 2004)

Nombre total d'arrêts : 946

Arrêts de violation : 78

Arrêts de non-violation : 7

Règlements amiables / radiations : 2

Autres arrêts : 7

Requêtes pendantes : 386

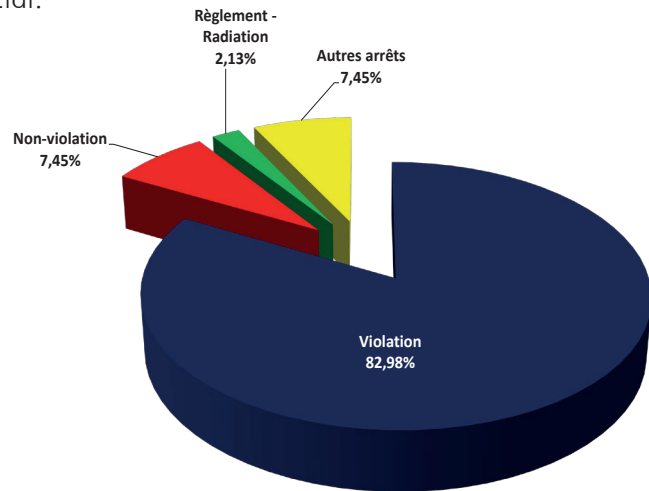
Requêtes terminées : 1 304

Préparé par l'Unité des Relations publiques, ce document ne lie pas la Cour. Il vise à fournir des informations générales sur la manière dont la Cour fonctionne.

Pour de plus amples informations, se référer aux documents produits par le greffe disponibles sur le site internet [www.echr.coe.int](http://www.echr.coe.int)

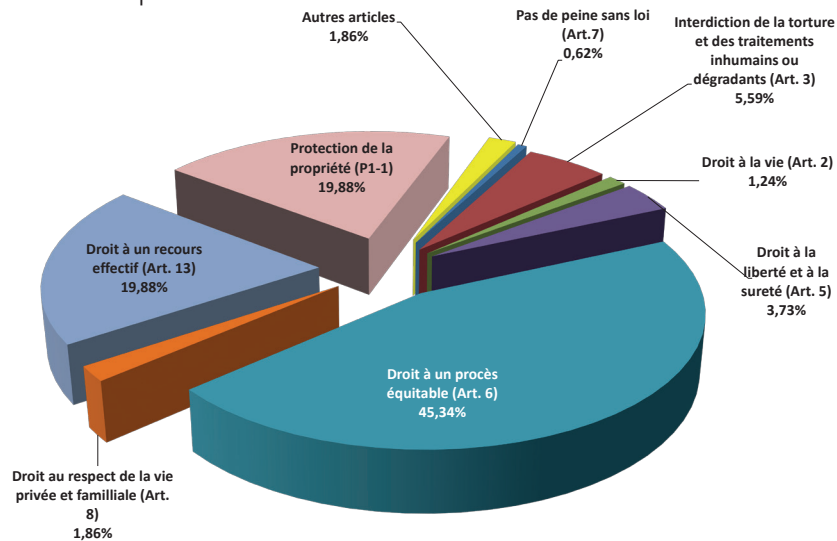
## Type d'arrêts

Sur le nombre total d'arrêts rendus concernant l'Albanie, dans plus de 80 % des affaires, la Cour a constaté au moins une violation de la Convention et a condamné l'État.



## Objet des arrêts de violation

Près de la moitié des constats de violation concernent l'article 6 (droit à un procès équitable), essentiellement l'iniquité des procédures et la non-exécution de décisions de justice définitives.



## Impact des arrêts de la Cour

Le Comité des Ministres, l'organe exécutif du Conseil de l'Europe, veille au respect des arrêts de la Cour et à l'adoption des remèdes nécessaires pour éviter toute nouvelle violation similaire de la Convention.

Les arrêts de la Cour ont abouti à diverses réformes et améliorations en Albanie, concernant, notamment :

### Renforcement de l'équité des procédures judiciaires

En matière pénale, les droits de l'accusé ont été renforcés, notamment en ce qui concerne l'accès à un avocat dès l'arrestation ou le placement en détention, ainsi que le droit de se défendre devant les tribunaux de première instance et d'appel.

### Amélioration des conditions de détention

La loi sur l'administration de soins de santé en détention a été améliorée, notamment en ce qui concerne le traitement médical des prisonniers et détenus. Le traitement des détenus souffrant de troubles mentaux est également règlementé.

### Mise en place de recours accélératoires et compensatoires pour les durées de procédures

Des réformes ont été menées afin d'accélérer les procédures judiciaires, mais aussi afin d'obtenir réparation pour une durée de procédure excessivement longue.

### Renforcement de la protection de la propriété

Un mécanisme d'indemnisation a été mis en place concernant les biens nationalisés sous le régime soviétique. Des ressources ont été allouées au budget de l'État pour couvrir le paiement de toutes les demandes d'indemnisation.

### Amélioration de l'exécution des décisions judiciaires

Le service des huissiers a été réformé afin d'assurer la mise en œuvre effective des décisions de justice.

## Sélection d'affaires

### Affaire Qufaj Co. sh.p.k. (18 novembre 2004)

En 1996, la société requérante se vit allouer des indemnités dans le cadre d'un litige qui l'opposait à la ville de Tirana concernant un refus de permis de construire. Elle demanda vainement l'exécution de l'arrêt définitif rendu en sa faveur. Ayant rappelé qu'un État ne saurait prétexter un manque de ressources pour ne pas honorer une dette fondée sur une décision de justice, la Cour a conclu que la société requérante n'avait pas bénéficié d'un procès équitable.

*Violation de l'article 6 (droit à un procès équitable)*

### Affaire Balliu (16 juin 2005)

En février 2000, Taulant Balliu a été reconnu coupable, notamment, d'avoir été l'un des fondateurs du « gang de Kateshi » et condamné à la réclusion à perpétuité. La Cour a relevé que le requérant avait été représenté par un avocat commis d'office et que ce dernier et le requérant avaient eu la possibilité de faire interroger les témoins à charge.

*Non-violation de l'article 6 (droit à un procès équitable)*

### Affaire Bajrami (12 décembre 2006)

Agim Bajrami se plaignait de n'avoir pas pu faire exécuter une décision de justice lui allouant la garde de sa fille que son ex-épouse avait emmenée en Grèce à la suite de leur divorce. Ayant rappelé que la Convention fait obligation aux États de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de réunir parents et enfants en exécution d'un jugement définitif rendu par une juridiction interne, la Cour a conclu à la violation du droit au respect de la vie familiale.

*Violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale)*

### Affaire Dybeku (18 décembre 2007)

Ilir Dybeku, souffrant de schizophrénie chronique, a été condamné à la réclusion criminelle à perpétuité en mai 2003 et placé en détention comme un prisonnier ordinaire. La Cour a jugé que les conditions totalement inadéquates dans lesquelles le requérant est maintenu en détention ont eu des conséquences néfastes pour sa santé et constituent un traitement inhumain et dégradant. Elle a en outre invité l'Albanie à prendre d'urgence les mesures propres à garantir des conditions de détention appropriées et notamment des soins médicaux adéquats aux détenus nécessitant un traitement particulier du fait de leur état de santé.

*Violation de l'article 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants)*

### Affaire Xheraj (29 juillet 2008)

Acquitté en 1998 du chef de meurtres, Arben Xheraj se plaignait que le fait pour le procureur d'avoir pu interjeter appel hors délai avait eu pour conséquence de rouvrir la procédure dirigée contre lui et d'annuler son acquittement. Selon lui, cela revenait à le juger deux fois pour la même infraction. La Cour a estimé qu'il y avait en l'espèce reprise de la procédure précédente et non tentative de tenue d'un second procès. Elle a par ailleurs jugé que le fait d'autoriser le procureur à interjeter appel hors délai avait enfreint le principe de la sécurité juridique.

*Violation de l'article 6 (droit à un procès équitable)*

*Non-violation de l'article 4 du Protocole n° 7 (droit à ne pas être jugé ou puni deux fois)*

### Affaire Manushaqe Puto et autres (31 juillet 2012)

Les requérants sont 20 anciens propriétaires ou héritiers d'anciens propriétaires de terrains confisqués sous l'ex-régime communiste en Albanie. Ils se plaignaient de ne pas pouvoir obtenir l'exécution de décisions administratives définitives leur allouant une indemnisation en lieu et place de la restitution des terrains. Ayant relevé l'existence d'un problème général en Albanie touchant de nombreuses personnes, la Cour

a appliqué la procédure de l'arrêt pilote et demandé à l'Albanie de prendre d'urgence des mesures générales en vue de garantir de manière effective le droit à réparation des personnes concernées.

*Violation de l'article 13 (droit à un recours effectif)*

*Violation de l'article 6 (droit à un procès équitable)*

*Violation de l'article 1 du Protocole n° 1 (protection de la propriété)*

### Affaire Ceka (23 octobre 2012)

L'affaire concernait le décès du fils de Gjyste Ceka lors de sa garde à vue en juillet 2004, à la suite de son arrestation pour vol.

Le Gouvernement albanais a reconnu qu'il y avait eu dans cette affaire violation des articles 2 (droit à la vie) et 3 (interdiction de la torture et des traitements inhumains ou dégradants) de la Convention et a proposé une indemnisation de 10 000 euros. La Cour a estimé cette somme équitable et, considérant qu'il ne se justifie plus de poursuivre l'examen de la requête, a décidé de la rayer du rôle.

*Radiation*

## Affaire Haxhia et Mulosmani (8 octobre 2013)

Les affaires concernaient la procédure pénale dirigée contre deux hauts fonctionnaires de police après l'assassinat en 1998 d'Azem Hajdari, un député de l'opposition, et de son garde du corps. À l'époque des faits Ismet Haxhia était le chef de la police routière et Jaho Mulosmani le responsable de l'ordre public à Bajram Curri, ville du nord-est de l'Albanie. Les requérants dénonçaient l'iniquité de la procédure dirigée contre eux ayant abouti à leur condamnation à 20 ans d'emprisonnement et la réclusion criminelle à perpétuité respectivement. La Cour a estimé que prise dans son ensemble, la procédure ne révélait rien d'inéquitable.

*Non-violation de l'article 6 (droit à un procès équitable)*

## Affaire Sharxhi et autres (11 janvier 2018)

Les 18 requérants étaient propriétaires d'appartements dans une résidence de la ville côtière de Vlora dans le Sud de l'Albanie. Ils dénonçaient la saisie, l'expropriation et la démolition de leur bien, dans un délai d'un mois en 2013, bien qu'ils aient obtenu des juridictions administratives une injonction ordonnant aux autorités de s'abstenir de toute action de nature à porter atteinte à leur droit de propriété.

*Violation de l'article 6 (droit à un procès équitable)*

*Violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale)*

*Violation de l'article 1 du Protocole n° 1 (protection de la propriété) pris isolément et combiné avec l'article 13 (droit à un recours effectif)*

## Affaire Tërshana (4 août 2020)

En 2009, Dhurata Tërshana marchait dans une rue de Tirana avec des collègues lorsqu'une personne l'aspergea d'acide, la brûlant sur 25 % du corps, principalement au visage et sur le haut du corps. La Cour a jugé que l'État ne pouvait être tenu responsable de l'attaque puisqu'il n'avait pas connaissance d'un risque encouru par la requérante ou du comportement violent de son ex-mari qu'elle soupçonnait être à l'origine de l'agression.

Toutefois, la Cour a relevé que l'enquête sur l'attaque, caractéristique de la violence fondée sur le sexe et qui aurait donc dû inciter les autorités à réagir avec une diligence particulière, n'a même pas permis d'identifier la substance jetée sur la requérante. Par ailleurs, la requérante n'a reçu aucune information sur l'avancement de l'enquête malgré des demandes répétées.

*Non-violation de l'article 2 (droit à la vie) quant à l'aspect matériel*

*Violation de l'article 2 (droit à la vie) quant à l'aspect procédural*

## Affaire Xhoxhaj (9 février 2021)

L'affaire concerne une juge de la Cour constitutionnelle qui fut démise de ses fonctions à l'issue d'une procédure de réévaluation entamée à son égard, dans le cadre d'un processus exceptionnel de réévaluation de l'aptitude à exercer des fonctions de tous les juges et procureurs du pays, dit « vetting ».

La Cour a estimé que la procédure à l'issue de laquelle la requérante avait été révoquée de ses fonctions était équitable. Par ailleurs, elle a jugé que la mesure de révocation était proportionnée, et que l'interdiction légale perpétuelle de réintégrer le système judiciaire imposée à la requérante en raison de graves violations éthiques se conciliait avec la garantie d'intégrité de la fonction judiciaire et de la confiance du public dans le système judiciaire.

*Non-violation de l'article 6 (droit à un procès équitable)*

# Sélection d'exécution des arrêts

## Mesures générales

---

### **Affaire Qufaj Co. sh.p.k.** (18 novembre 2004)

Impossibilité pour la société requérante d'obtenir l'exécution d'un arrêt définitif rendu en sa faveur.

**Affectation de fonds budgétaires à l'exécution de décisions judiciaires d'indemnisation et réforme du service des huissiers assurant l'exécution effective des décisions de justice.**

### **Affaire Bajrami** (12 décembre 2006)

Absence de recours spécifique pour prévenir ou sanctionner l'enlèvement d'un enfant emmené hors du territoire de l'État défendeur, ayant entraîné l'inexécution de la décision octroyant la garde.

**Amélioration de la protection juridique des enfants en cas d'enlèvement par l'un des parents. À la suite de l'arrêt de la CEDH, l'Albanie a ratifié la Convention de La Haye sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants.**

### **Affaire Driza** (13 novembre 2007)

Impossibilité pour le requérant de faire exécuter une décision de justice lui accordant une indemnisation.

**Abrogation de dispositions qui permettaient l'annulation de décisions de justice définitives (exécution en cours).**

## Mesures individuelles

---

### **Affaire Dybeku** (18 décembre 2007)

Le requérant, schizophrène chronique et condamné à la prison à perpétuité, a été transféré dans un établissement pénitentiaire où il bénéficie d'un traitement médical approprié.

### **Affaire Xheraj** (29 juillet 2008)

Annulation d'un acquittement suite à un recours introduit hors délai par le procureur.

**La condamnation du requérant a été suspendue et la procédure pénale a été rouverte. À l'issue de la nouvelle procédure, le requérant a été acquitté, et son casier judiciaire a été effacé.**

### **Affaire Laska et Lika** (20 avril 2010)

Procédure pénale inéquitable en raison de diverses défaillances procédurales, notamment le défaut d'accès à un avocat.

**Les procédures litigieuses ont été rouvertes.**



Cour européenne des droits de l'homme  
Unité des Relations publiques  
F-67075 Strasbourg cedex

